



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Les Avanchers-Valmorel le lundi 11 juillet 2022 à dix-neuf heures, sous la présidence de Annie RELIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Étaient présents:** Suzanne BOUVIER; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY

**Pouvoir:** Roxane MENGOLI à Géraldine KHAIRY ; Erika PIANI à Noël RELIER

**Excusés :** Joris BORTOLUZZI ; Francis MERMIN ; Jean-Michel VORGER

Le quorum étant atteint, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe ouvre la séance.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Géraldine KHAIRY

Le compte rendu du 08 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour: AUTORISATION DEFRICTION Parcelles E 61 ; 516 et 519 dans le cadre du remplacement des télésièges Altispace. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

### FINANCES

#### 1 – DEMANDE DE SUBVENTION 2022 au titre du FEDER: AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET REFECTION DE L'ETANCHEITE DU PLAN D'EAU DE MALATRAIT

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle au Conseil municipal que le plan d'eau artificiel de Malatrait a été créé en 2010. La montée vers Malatrait emprunte un chemin réservé aux alpagistes et permet donc de rendre accessible le plan d'eau à un large public depuis la station. Malgré des aménagements sommaires réalisés à l'époque : barbecue, tables et bancs de pique-nique... le plan d'eau est finalement peu mis en valeur ; il convient désormais de reprendre et compléter son aménagement pour renforcer son attractivité.

Cette opération est portée par la stratégie de l'Espace Valléen Col de la Madeleine 2021-2027 avec l'ambition de franchir un palier supplémentaire dans la diversification touristique, la cohésion territoriale et la coopération des deux destinations Valmorel et Saint-François Longchamp. Il s'agit de poursuivre la diversification de l'économie touristique locale pour un rééquilibrage des saisons et une moins grande dépendance au ski alpin.

Le projet a pour objet de revaloriser le plan d'eau et construire une véritable destination de randonnée pédestre facile et accessible au public.

Le projet consiste à remplacer l'étanchéité après un complément de terrassements puis traiter un cheminement piéton en stabilisé formant ponton et passerelle au droit des berges. On trouvera aussi des aménagements paysagers qualitatifs, plantations, petit pont au droit du déversoir, table de pique-nique, rocher d'escalade, afin d'agrémenter le site. Le site sera clôturé afin d'éviter le piétinement du bétail. Des panneaux pédagogiques informeront les visiteurs des espèces faune et flore présentes sur l'alpage en invitant à respecter et protéger cette biodiversité.

Le montant prévisionnel des travaux à engager s'élève à : 295 840.50 euros HT soit 355 008.60 euros TTC

Ces travaux seront inscrits au budget d'investissement de 2022 et réalisés en une seule tranche ; certaines finitions pourront être menées en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ✓ Approuve le montant prévisionnel des travaux et qui s'élève à 295 840.50 euros HT soit 355 008.60 euros TTC, frais de maîtrise d'œuvre compris ;
- ✓ Sollicite pour cette opération, le soutien financier le plus élevé possible de l'ordre de 50% du montant hors taxe de l'opération auprès du FEDER ;

### PERSONNEL

#### 2 - CREATION EMPLOI SAISONNIER ETE 2022

Afin de palier au surcroît de travail et manque de personnel, le Conseil municipal décide la création supplémentaire de :



# Les Avanchers Valmorel

1 emploi saisonnier d'adjoint technique pour venir en renfort de personnel pendant la saison d'été au service technique et pour remplacement des agents en congés maladie du 15 juillet au 30 novembre 2022, IB 367 IM 340

## **LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Dans le cadre de la mise en conformité de la gestion des ressources humaines suite à la Loi de Transformation (loi 2019-828), la collectivité a élaboré un document fixant les lignes directrices de gestion. Ce document a pour but de définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels.

De façon concomitante l'organigramme des services, le règlement de formation et la note réglementant l'organisation des congés, absences et temps de travail ont été repris.

L'ensemble de ces documents a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en date du 9 juin 2022.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, en charge des Ressources Humaines, présente l'ensemble de ces documents à l'assemblée.

## **3 – APPROBATION REGLEMENT DE FORMATION**

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents, quel que soit leur statut public. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service public.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre : les formations statutaires obligatoires, les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale, les stages proposés par le CNFPT, les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'employeur territorial pour ses agents, sur des thèmes spécifiques, les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques ou auxquelles peut adhérer l'employeur territorial dans l'intérêt de ses agents, la participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiant,

Considérant l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et déclinées de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garantes du bon fonctionnement du service, étant précisé que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le règlement de formation tel qu'annexé à la présente délibération.

## **4 – APPROBATION REGLEMENT DES CONGÉS, ABSENCES ET TEMPS DE TRAVAIL**

Considérant la nécessité pour la collectivité de réglementer l'organisation des congés, absences et temps de travail ;

Considérant que le projet de règlement concernant l'organisation des congés, absences et temps de travail a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la note réglementant l'organisation des congés, absences et temps de travail telle qu'annexée à la présente délibération.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe le conseil municipal que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à



# Les Avanchers Valmorel

améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Considérant l'importance de préserver l'identité de la rue du Bourg et la nécessité de faire respecter la réglementation tant au niveau salubrité, sécurité que aménagement de l'espace public, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe le conseil municipal de la demande de Monsieur le Maire de créer une commission municipale Gestion de l'occupation du domaine public à des fins commerciales.

Le conseil municipal décide de créer une commission supplémentaire :

## **COMMISSION GESTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES :**

Président : Jean-Michel VORGER

Membres : Annie RELIER, Samuel LEDANOIS

Il est précisé que Mme Julie DAVID, Secrétaire Générale ; M Jean-Dominique BETIN, Responsable du Service Urbanisme, Foncier, Travaux ; Mme Gaëlle D'HERIN, Chef de poste Police Municipale, assisteront à ces commissions pour l'assistance technique aux prises de décisions et mise en application de la réglementation.

## **FONCIER**

### **5 – AUTORISATION DEFRICHEMENT Parcelles E 61 ; 516 et 519 dans le cadre du remplacement des télésièges Altispace (1 et 2).**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe présente à l'assemblée le dossier de demande d'autorisation de défrichement, élaboré par la société Domaine Skiable de Valmorel, dans le cadre du projet de remplacement des télésièges Altispace.

Le projet, consiste au remplacement des télésièges Altispace (1 et 2) qui permettent de relier le centre du village station au domaine d'altitude. Aujourd'hui vieillissants, ces télésièges ne répondent plus aux objectifs de transport en terme de débit et de sécurité. Les travaux nécessitent un défrichement de 10 171 m<sup>2</sup>, correspondant à la place nécessaire pour élargir l'ancien layon du télésiège de Beaudin de 8 à 25 m vis-à-vis l'augmentation de la taille.

Ce projet est soumis à autorisation de défrichement au titre du Code Forestier.

Les parcelles communales concernées sont :

| Section cadastrale | N° parcelle | Superficie totale de la parcelle | Emprise de défrichement |
|--------------------|-------------|----------------------------------|-------------------------|
| E                  | 61          | 407 946.88                       | 6 408.63                |
|                    | 516         | 354 297.85                       | 3 039.50                |
|                    | 519         | 194 106.39                       | 723.03                  |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la société Domaine Skiable de Valmorel à procéder à ces travaux sur les parcelles communales et à déposer un dossier de demande de défrichement pour les parcelles susmentionnées.

*La séance est levée à 20h30*